

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 1 avril 2026
Date d'affichage 1 avril 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20260407-CM2604-DEL42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2026

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 29
votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

LE SEPT AVRIL à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni aux Halles Denis Béalet, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Étaient présents : M. Didier REVEAU ; Mme Sylvie SEQUEIRA ; M. Éric PAPILLON ; Mme Sophie DOLLON ; M. Laurent PHILIBERT ; Mme Céline PELLETIER ; M. Thierry RENVOIZE ; M. Jean de FONTANGES ; Mme Sylvie LEMOINE ; M. Emmanuel BOIS ; M. Franck POTAUFEUX ; M. Éric VAUJOIE ; M. Dominique MORANCE ; M. Lionel COURTE-MANCHE ; Mme Olivia GUEUGNOT ; M. Michael LEBLANC ; Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ; Mme Stéphanie BRAULT ; Mme Caroline LALOIT ; M. Christophe BISI ; Mme Audrey MAMONTEIL ; Mme Christelle POURCEAU ; Mme Caroline LERAT ; M. Matthieu LEDUC ; Mme Julie BIBARD ; Mme Aurélie PARISOT ; Mme Angélique GOURAUD ; M. Sébastien PELLERIN ; M. Alexis GITS.

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

Mme Sylvie LEMOINE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Le Conseil municipal ;

Vu l'article L.1612-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel : « Avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier » ;

Vu l'adoption, en date du 5 octobre 2022, de la nomenclature M57 et sa mise en œuvre au sein de la commune à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu le rapport du maire.

CONSIDERANT que le règlement budgétaire et financier, obligatoire pour les collectivités ayant adopté le référentiel M57, constitue un document formalisant les règles internes relatives à la gestion budgétaire et financière.

CONSIDERANT que ce règlement est valable pour la durée du mandat et peut, le cas échéant, faire l'objet de révisions ultérieures.

Après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** le règlement budgétaire et financier.
- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tout document afférent à la présente décision.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

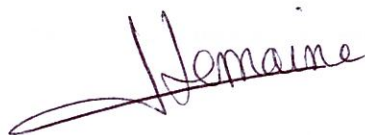
Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Le Secrétaire de séance
Sylvie LEMOINE

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Sylvie Lemoine', written over a horizontal line.

Pour copie conforme

Le Maire
Didier REVEAU

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Didier Reveau', written over a horizontal line.